



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL SEANCE DU 29 MARS 2011

L'an deux mil onze, le mardi vingt neuf mars à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents :

Mesdames Micheline VOINIER - Sandrine PINÇON- Fabienne BECHET – Angélique MENAGE – Lisiane PEREIRA-Hélène MAHAUT-
Messieurs Dominique TURPIN – Thierry LABARTHE-Michel DUTHILLEUL - Daniel RENAULT – Stéphane ANGOT - Laurent LORTHIOS – François Rémy MONNIER

Pouvoir :

Madame Micaela PTAK donne pouvoir à Mme Fabienne BECHET

Secrétaire de séance :

M. Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la date très récente de la précédente séance, la validation du compte rendu de la séance du 14 mars est reporté à un prochain conseil.

INFORMATIONS

o Décès de Madame Annie JEANNE

Nous avons le regret de vous informer du décès de Madame Annie JEANNE, épouse de Monsieur le Maire d'Ecqueville, survenu le 20 mars. Le Conseil Municipal a fait envoyer des fleurs et a présenté ses sincères condoléances à M. Guy JEANNE .

C'est aussi avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la disparition du mari de notre collègue Annick Abel, dévouée au CCAS de Nézel et conseillère municipale durant le précédent mandat. Nous lui présentons également nos condoléances ainsi qu'à sa famille.

o Election cantonale

M. le Maire félicite Laurent RICHARD, Maire de Maule, pour son élection de Conseiller Général de notre canton. Lors de sa visite dans notre mairie, M. Richard, avait entendu nos préoccupations concernant le devenir du projet de déviation de la RD 191 et souhaitait nous apporter son soutien pour faire évoluer ce projet. Animé par le désir de trouver une issue à ce dossier, celui-ci semble prêt à défendre une déviation locale argumentant que la position du Président du Conseil Général à ce jour, était de ne pas aller plus en avant sur la déviation de la vallée de la Mauldre, tant que des solutions permettant de redonner à la RN12 et à la RN10 leur fonction d'itinéraire privilégié de transit n'auront pu être dégagées avec l'Etat...

En effet, les principales conclusions des études préliminaires menées par le département montrent la nécessité de résoudre les problèmes liés à l'augmentation du trafic sur les axes de raccordement à cette

voie nouvelle, à la saturation de la RN12 avant même la réalisation de la voie nouvelle, et à l'apport de trafic supplémentaire qui résulterait de cette saturation au sud de la RN12.

Même si le Conseil Municipal semble dubitatif quant à la possibilité de déviation locale en faveur de Nézel, le principe d'étudier de nouvelles pistes est retenu afin d'éviter tout immobilisme dans ce dossier.

○ **Réforme Territoriale des Intercommunalités (loi du 16 décembre 2010)**

L'objectif de cette réforme est la couverture intégrale du territoire par des intercommunalités au plus tard le 1er juin 2013.

I – Le schéma départemental de coopération intercommunale

Il doit être élaboré avant le 31 décembre 2011 à l'issue d'un travail conjoint entre Préfet et Élus par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) et large concertation avec Élus concernés. Il sera soumis à l'avis des Conseils Municipaux et des Conseils des EPCI concernés par les modifications. Par ailleurs, les amendements adoptés à la majorité des 2/3 par la CDCI seront intégrés au schéma. Les orientations majeures sont :

- Seuil de population requis pour un EPCI : 5.000 habitants
- 2. Amélioration de la cohérence spatiale
- 3. Accroissement de la solidarité financière
- 4. Réduction du nombre de syndicats de communes & mixtes
- 5. Transfert des compétences des syndicats aux EPCI à FP
- 6. Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, protection de l'environnement et respect des principes du développement durable

II – Du 1er janvier 2012 au 1er juin 2013

Dès la publication du schéma le Préfet peut imposer le rattachement à un EPCI des Communes isolées ou enclavées, après avis de la CDCI et de l'EPCI (même en cas de désaccord de l'EPCI). Le préfet pourra aussi arrêter tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ou proposer la modification du périmètre de tout EPCI à fiscalité propre. S'il le juge nécessaire il pourra également proposer la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre.

En tout état de cause, l'avis des communes et de l'EPCI sur le projet de périmètre dressé par le Préfet passera par une notification du projet à la CDCI. C'est la règle de majorité qualifiée requise : 2/3 des CM des communes incluses dans le projet représentant plus de 1/2 de la population totale (et inversement). Dans le cas d'un projet de fusion : accord d'au moins 1/3 des communes de chaque EPCI

En ce qui concerne les syndicats, le Préfet pourra dissoudre tout syndicat de communes ou mixte, ou arrêter la modification du périmètre de tout syndicat de communes/mixte, comme il pourra procéder à la fusion des syndicats de communes ou mixtes ou encore refuser la création d'un nouveau syndicat qui ne serait pas compatible avec le schéma départemental de coopération intercommunale

Le Préfet peut aussi s'écarter du schéma, après avis de la CDCI, sous conditions

III – Le Préfet s'écarter du schéma

Avis de la CDCI qui a imposé des modifications votées à la majorité des 2/3 de ses membres.
Délai de réponse : 3 mois à compter de la saisine.

L'arrêté de périmètre et les propositions de modification et de fusion d'EPCI sont notifiés pour avis aux Conseils Municipaux et Conseil d'EPCI. Délai de réponse : 3 mois.

A défaut d'accord des Conseils Municipaux le Préfet peut, par décision motivée, mettre en œuvre ses propositions sous condition :

- Les consultations avec les communes et EPCI intéressés doivent être achevées
- La CDCI doit donner son avis qui est formulé après consultation, sur leur demande, de tout Maire et Président d'EPCI.

La CDCI peut choisir d'entendre tout Maire ou Président d'EPCI dont l'audition peut éclairer sa décision. Délai 3 mois.

Dans le cadre de l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein de la CDCI les candidatures de Monsieur François Bony, président de la Communauté de Communes Seine Mauldre et de Madame Catherine Delaunay, vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, ont été proposées à la Préfecture

○ **Reconstruction de la station d'épuration**

Le 08 mars 2011, Monsieur le Préfet a adressé à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Près Foulons, sa satisfaction à propos de l'avancée conséquente du projet de mise en conformité à la DERU (Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines) de la future station d'épuration. En effet, compte tenu des derniers éléments du porté à connaissance, transmis le 14 février 2011, le préfet nous a informés qu'il ne comptait pas faire opposition à notre demande de reconstruction de station d'épuration, au titre de la loi sur l'eau.

Il faut préciser que depuis 2010, le syndicat et le service de la Police de l'Eau de la DDT, ont organisé de multiples comité de pilotage afin de mener cette instruction à son terme.

Pour mémoire, le syndicat avait été mise en demeure le 18 juin 2009, d'assurer le respect de l'échéance européenne au plus tard le 31 janvier 2011, pour la mise en conformité à la DERU de notre station d'épuration, laquelle était visée dans le contentieux qui oppose l'Europe à l'Etat Français.

Dans le calendrier prévisionnel des travaux, la mise en eau de la nouvelle station est prévue pour le 02 février 2012, avec un traitement complémentaire, pour une mise en eau anticipée afin de permettre le respect des normes de rejet de la DERU avant le 31 décembre 2011.

○ **Programme de travaux d'entretien de la Mauldre aval, des rus de Riche et de la Rouase.**

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'entretien de la Mauldre aval, des rus de Riche et de la Rouase, une enquête publique fût nécessaire en vue de la Déclaration d'Intérêt Général de ces travaux. Le SIM (Syndicat Intercommunal de la Mauldre) a donc organisé des permanences d'enquête dans les mairies concernées. Celle de Nézel s'est déroulée du lundi 14 février au samedi 12 mars inclus et n'a pas amené d'observations particulières de la part des riverains.

○ **Travaux non conformes, relatifs à la déclaration d'achèvement, au 68 rue St Blaise.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 03 novembre 2010, de la part de la SCI des petits près, représenté par monsieur Guy Calenda, la déclaration attestant l'achèvement des travaux correspondant au permis de construire du lotissement du 68 rue St Blaise.

En raison de non conformité diverses au permis de construire, Monsieur le Maire considère la déclaration d'achèvement irrecevable et met en demeure la SCI, titulaire de l'autorisation d'urbanisme de déposer un permis de construire modificatif ou de mettre en conformité les travaux dans un délai de 60 jours à compter du 23 février 2011.

Si à l'issue de ce délai, les travaux n'étaient pas régularisés, il sera fait application des articles de l'urbanisme concernant les infractions constatées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu récemment l'administrateur du syndic des propriétaires du 68 rue St Blaise, Monsieur Rodriguez (RP Gestion), qui est chargé de régler les litiges privés entre propriétaires et la SCI.

Afin de soutenir les résidents, Monsieur le Maire lui a assuré qu'il ferait le nécessaire dans la régularisation de la non conformité du permis d'origine, d'autant que la commune avait émis des réserves annexées au permis de construire dans le but de veiller aux biens être des futurs acquéreurs...

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, depuis l'envoi des convocations du conseil municipal, un autre point, sujet à délibération, lui est parvenu. Il s'agit d'une demande de subvention pour obtenir une réserve parlementaire. Aussi Monsieur le Maire propose de rajouter cette demande de subvention à l'ordre du jour.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte cette proposition

ORDRE DU JOUR

1°) CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A D'ATTACHE TERRITORIAL

2°) CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

3°) DEMANDE DE RESERVE PARLEMETAIRE

1) – CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial de catégorie A, par voie de détachement, à temps non complet à compter du 18 avril 2011, à raison de 28 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à créer un pose d'Attaché Territorial de Catégorie A , par voie de détachement, à temps non complet à compter du 18 avril 2011, à raison de 28 heures hebdomadaires**

2) CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Nous avons depuis plusieurs années une convention avec la SAFER. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre P.L.U nous avons un droit de préemption urbain simple sur notre commune. Cette

convention permet de définir entre la commune et la SAFER les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal. Cela consiste premièrement, à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles de la collectivité et deuxièmement, à l'intervention de la SAFER par l'exercice de son droit de préemption à la demande de la collectivité pour l'intérêt général à vocation agricole, paysagère ou environnementale.

Le cout du dispositif est pris en charge par la collectivité, sur une base forfaitaire annuelle, lié au nombre d'habitants, et qui s'élève pour notre commune à 660 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Nézel et la SAFER et suivre l'exécution de cette mission.**

3) DEMANDE DE RESERVE PARLEMETAIRE

Lors de sa séance du 14 mars 2011, le Conseil Municipal a souhaité mettre en œuvre des solutions complémentaires de déplacement sur la commune afin d'améliorer le cadre de vie des Nézelais fortement pénalisés par la forte nuisance de la circulation dense sur la RD 191.

Pour relever cet objectif, la commune s'est inscrite au programme subventionné régional et départemental de « liaisons douces ».

Aussi, afin de minimiser la part financière revenant à la commune, Monsieur le Maire a sollicité l'aide de notre député Sophie Primas. Celle-ci, sensible à nos projets communaux a fait savoir qu'elle souhaitait aider notre commune dans le cadre de nos projets de liaisons vertes et douces, en complétant nos subventions dans le domaine du possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter notre député pour une subvention exceptionnelle**
- **D'utiliser cette subvention dans le cadre d'investissement relatif aux liaisons douces et vertes**
- **Le montant des travaux est estimé à 120000 euros HT pour les liaisons douces, et 130 000 euros HT pour les liaisons vertes.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel Renault exprime son fort mécontentement face à l'incivilité de certains propriétaires de chiens. Il souhaiterait qu'on leur rappelle de tenir leur animal en laisse, afin d'éviter tout désagrément. Monsieur Le Maire approuve cette demande de fermeté et veillera à ce que le nécessaire soit fait. Il demande à la commission information, de prévoir un article dans le prochain journal à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et n'amenant pas de questions diverses, plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire
Dominique TURPIN